

LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION

Rapport National du Tchad

Par

Le Ministère de l'Education Nationale

Octobre 2008

Introduction

Dans la perspective de nouvelles évolutions économiques et sociales du pays, le Gouvernement du Tchad a procédé à une évaluation de sa **Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP)**. Une place importante est accordée à l'Education et des actions concrètes sont entreprises pour améliorer la situation de la scolarisation des enfants et de l'alphabétisation des adultes. L'Education et la formation jouent, en effet, un rôle fondamental dans le développement d'un pays, dans l'élévation du niveau de vie des populations et permettent au pays de participer à la compétition mondiale.

C'est ainsi qu'une nouvelle Stratégie sectorielle de l'Education dénommée **Plan Décennal de Développement de l'Education et de l'Alphabétisation (PDDEA)** a été élaborée. Celle-ci tient compte de toutes les contraintes actuelles pour atteindre ses objectifs en matière de scolarisation, du relèvement du niveau de l'enseignement et de son adaptation au contexte national et mondial.

Le PDDEA intègre les nouvelles exigences nationales et mondiales à travers la promulgation de la **Loi d'orientation du système éducatif Tchadien** en mars 2006. De ce fait, elle intègre les six (6) objectifs de l'Education Pour Tous (EPT), les 12 stratégies de mise en œuvre, tous les acquis de la Stratégie Education et Formation en liaison avec l'Emploi (EFE) et le Programme d'Appui à la Réforme du Secteur de l'Education au Tchad (PARSET) et permet à l'Etat de relever un certain nombre de défis que sont :

- Le défi de l'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
- Le défi de l'accès à l'éducation ;
- Le défi de la réduction des disparités dans l'éducation ;
- Le défi de l'accès à la vie active ;
- Le défi de l'éveil et de la créativité du citoyen ;
- Le défi de l'efficacité de l'administration et de la gestion du système éducatif.

Cette Stratégie révisée couvre les secteurs de l'éducation suivants : l'alphabétisation, l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire général et technique, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle.

Ce rapport qui est préparé dans le cadre de la 48^e session de la **Conférence internationale de l'éducation (Genève, 25-28 novembre 2008)** organisée par l'UNESCO et dont le thème central est « **Education pour l'inclusion : la voie de l'avenir** » comprend deux grandes parties :

- I. Le système éducatif face aux défis du XXI^e siècle : vue d'ensemble,
- II. Education pour l'inclusion : la voie de l'avenir.

1. Le système éducatif face aux défis du XXI^e siècle : vue d'ensemble

1.1. Les principales réformes et les innovations introduites dans le système éducatif

1.1.1. L'organisation, la structure et la gestion du système

a) L'organisation du système éducatif

La **Loi n° 16/PR/2006** portant orientation du système éducatif Tchadien promulguée le **13 mars 2006**, organise le Système éducatif en Circonscriptions de niveau supérieur dénommées Académies, elles mêmes subdivisées en Délégations régionales de l'Education Nationale. Les Délégations régionales sont subdivisées en Inspections Départementales de l'Education Nationale. Chaque Académie qui peut regrouper plusieurs Régions est une zone d'activités éducatives d'enseignement, de formation et de recherche définies en fonction des réalités géographiques et socio-économiques du pays. En interne, le système éducatif est organisé comme suit :

- Le système éducatif formel qui comprend :
 - l'enseignement préscolaire ;
 - l'enseignement fondamental (primaire et premier cycle du secondaire) ;
 - l'enseignement secondaire ;
 - l'enseignement supérieur.
- Le système non formel comprenant :
 - l'éducation non formelle ;
 - l'éducation informelle.

b) La structure du système éducatif

Les structures formelles

➤ Au niveau de l'enseignement préscolaire
L'enseignement préscolaire est dispensé dans les structures spécialisées que sont les écoles maternelles et les jardins d'enfants pour les enfants âgés de 3 à 6 ans. L'enseignement préscolaire relève du Ministère en charge de l'Action Sociale, avec la collaboration pédagogique du Ministère de l'Education Nationale.

➤ Au niveau l'enseignement fondamental
L'enseignement fondamental est organisé en deux cycles repartis en enseignement primaire et enseignement moyen :

- L'enseignement primaire

L'enseignement primaire est dispensé dans les écoles primaires ouvertes aux enfants de 6 à 12 ans autour des apprentissages fondamentaux d'écriture, de lecture et de calcul dans les langues officielles que sont le français et l'arabe. Il est également dispensé dans les langues nationales.

L'enseignement primaire est organisé en cycle unique de six ans structuré en trois cours ayant chacun deux niveaux : le cours préparatoire, le cours élémentaire et le cours moyen. Chaque cours dure deux ans.

- *L'enseignement moyen*

C'est un cycle d'orientation qui renferme toutes les structures d'approfondissement des apprentissages généraux et prépare à l'enseignement secondaire général ou technique et professionnel. L'orientation des élèves vers les différentes filières d'enseignement et de formation incombe aux structures d'orientation scolaire et professionnelle. L'enseignement moyen qui dure quatre ans est dispensé dans les collèges d'enseignement général.

➤ Au niveau de l'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire comporte un cycle de 3 ans. Il accueille les élèves issus du fondamental ayant satisfait aux critères de sélection fixés par voie réglementaire. Il est organisé en filières générales et en filières techniques et professionnelles.

- *L'enseignement secondaire général*

L'enseignement secondaire général est dispensé dans les Lycées d'enseignement général et sanctionné par le diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

- *L'enseignement secondaire technique et professionnel*

L'enseignement secondaire technique et professionnel est dispensé dans les Centres de formation technique et professionnelle, les Collèges d'enseignement technique et professionnel ou les Lycées techniques d'enseignement technique et professionnel.

Les Centres de formation technique et professionnelle accueillent, pendant deux ans, les élèves âgés de 15 ans au moins issus de l'enseignement fondamental. Les élèves y préparent le diplôme de fin de formation dont les modalités de délivrance sont définies par Décret pris en conseil des Ministres.

Les Collèges d'enseignement technique et professionnel accueillent pendant deux ans les élèves titulaires du diplôme de fin de cycle de l'enseignement fondamental ou de tout autre titre équivalent. Ce cycle s'achève par un Brevet d'études professionnelles.

Les lycées d'enseignement technique et professionnel accueillent les élèves titulaires du diplôme de fin de cycle de l'enseignement fondamental ou tout autre diplôme admis en équivalence. La durée du cycle est de trois ans. Les études sont sanctionnées, selon la filière, soit par un baccalauréat technologique, soit par un baccalauréat ou brevet de technicien dont les modalités de délivrance sont définies par un Décret pris en conseil des Ministres.

➤ Au niveau de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou tout autre diplôme admis en équivalence.

L'enseignement supérieur est organisé selon quatre types d'établissements publics et privés ci-après :

- les Universités ;
- les Grandes écoles ;
- les Instituts universitaires spécialisés ;
- les Centres spécialisés.

L'enseignement supérieur comprend un à trois cycles selon les filières d'enseignement et de formation. La fin de chaque cycle est sanctionnée par un diplôme universitaire dont les modalités de délivrance sont fixées par Décret pris en conseil des Ministres.

Les établissements privés d'enseignement supérieur sont créés à l'initiative des personnes physiques ou morales privées nationales ou internationales dans les conditions fixées par des textes réglementaires.

Les conditions de délivrance des diplômes et de collation de grade dans les établissements privés d'enseignement supérieur sont les mêmes que celles prévues pour les établissements publics supérieurs dispensant les mêmes enseignements et formations.

Les structures non formelles et informelles

➤ Au niveau de l'éducation non formelle

L'Education non formelle regroupe toutes les activités d'éducation et de formation conduites en dehors des structures scolaires de l'enseignement public ou de l'enseignement privé. les structures de l'éducation non formelle peuvent être

- un centre d'alphabétisation relevant de l'initiative publique ;
- un centre de formation professionnel oeuvrant au profit du monde rural ;
- toute structure d'éducation ou de formation spécialisée des groupes vulnérables

➤ Au niveau de l'Education informelle

L'éducation informelle est réalisée de manière fortuite et diffuse à travers les principaux canaux suivants :

- la cellule familiale ;
- la communauté ;
- les groupes socioculturels et les mouvements associatifs ;
- l'environnement socio-professionnel ;
- les médias et toutes formes de connaissances sociales.

Toute éducation informelle qui viole les libertés et droits fondamentaux garantis par la Constitution est et demeure illégale.

c) La gestion du système éducatif

Le système éducatif relève de la souveraineté de d'Etat qui en définit le cadre. Il est dirigé par le Ministère de l'Education Nationale secondé d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement de base et par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle.

Selon le **Décret n°039/PR/2007** portant structure du Gouvernement et attributions de ses membres, le Ministre de l'Education Nationale est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de l'Enseignement fondamental, normal, secondaire général, technique et professionnel.

Le Ministre de l'Education est assisté d'un Secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement de Base chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'élimination de l'analphabétisme. Le Ministre de

l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation professionnelle est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur public et privé, de la Recherche scientifique et de la Formation professionnelle.

Au niveau déconcentré le système éducatif est administré par :

- les Académies à la tête desquelles sont placés des Recteurs d'Académie nommés par Décret et relevant de l'Enseignement supérieur. Les Académies peuvent regrouper plusieurs Régions ;
- les Délégations Régionales de l'Education nationale relevant du Ministère de l'Education Nationale ;
- les Inspections départementales pour chaque Département territorial ;
- les Inspections pédagogiques au niveau de la Sous préfecture.

En ce qui concerne le Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement de Base, il existe au niveau déconcentré des structures de gestion dénommées Inspections d'alphabétisation et de l'éducation de base non formelle au niveau régionale, elles mêmes démembrées, au niveau départemental, en Secteurs d'alphabétisation et de l'Education de Base non formelle.

1.1.2. Les buts et les objectifs de l'éducation à chaque niveau

Conformément à la Loi d'Orientation du 13 mars 2006, le système éducatif a pour finalités :

a) Au niveau de l'enseignement préscolaire

- développer les capacités psychomotrices, de l'enfant ;
- favoriser sa socialisation ;
- préparer l'enfant à l'enseignement primaire.

b) Au niveau de l'enseignement fondamental

- munir l'enfant d'un maximum de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes lui permettant de comprendre son environnement et de poursuivre son éducation et sa formation ;
- satisfaire les besoins d'apprentissage essentiels garantissant au citoyen une égalité de chance d'exploiter son potentiel humain ;
- valoriser les contenus éducatifs dont l'être humain a besoin pour développer toutes ses facultés, vivre et travailler dans la dignité, améliorer la qualité de son existence, prendre des décisions éclairées et continuer à apprendre.

c) Au niveau de l'enseignement secondaire général

- consolider les acquis de l'enseignement fondamental ;
- donner à l'élève des nouvelles connaissances dans les domaines scientifiques, littéraires et artistiques ;
- développer chez l'élève les capacités d'observation et de raisonnement, d'expérimentation et de recherche, d'analyse et de synthèse, de jugement et de créativité ;
- poursuivre l'éducation sociale et civique de l'élève ;
- préparer l'élève à l'enseignement et à la formation supérieure.

d) Au niveau de l'enseignement technique et professionnel

- faire acquérir aux sortants du système d'enseignement général des connaissances et des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un emploi dans différents secteurs de l'économie nationale ou à la poursuite des études ;

- développer les aptitudes et attitudes chez les apprenants à poursuivre leur éducation et leur formation, s'adapter facilement aux mutations technologiques et participer efficacement au développement économique et social de la société où ils se trouvent ;
- développer et susciter les vocations à l'entrepreneuriat afin de favoriser l'émergence des jeunes créateurs d'entreprises ;
- contribuer à la résorption du chômage des jeunes déscolarisés en leur assurant la qualification professionnelle minimale leur permettant de s'insérer dans la vie active par la voie d'un emploi salarié ou auto-emploi.

e) Au niveau de l'enseignement supérieur

- former les cadres supérieurs capables de jouer un rôle moteur dans la création et le développement des biens matériels, de la pensée et de science universelle ;
- fournir à l'Etat et aux autres secteurs de l'économie des cadres qualifiés nécessaires à la conduite des activités d'encadrement des populations et à la création des richesses.

1.1.3. Les politiques curriculaires , le contenu de l'éducation et les stratégies d'enseignement et d'apprentissage

a) Les politiques curriculaires

L'étude sur les choix politiques en matière d'éducation s'est appuyée sur les textes juridiques fondamentaux, la législation et la réglementation nationale. L'étude rappelle que selon la Constitution tchadienne, l'éducation est un droit humain fondamental qui repose sur deux principes fondamentaux à savoir la laïcité et la gratuité de l'enseignement public. Cela veut dire que les programmes et les manuels seront neutres sans connotations religieuses. L'étude rappelle aussi que la Loi n° 016/PR/2006 du 13 Mars 2006 assigne quatre missions essentielles au système éducatif tchadien à savoir :

- éduquer, instruire et former les jeunes en vue de leur insertion socio-professionnel ;
- développer en eux l'amour de la Patrie, la conscience de l'identité nationale, le sentiment d'appartenance à une civilisation aux dimensions nationale et africaine, en même temps qu'il renforce l'ouverture sur la civilisation universelle ;
- enraciner l'ensemble des valeurs civiques et morales partagées par les tchadiens qui sont fondées sur la primauté du savoir, du travail, de la solidarité, de la tolérance et de modération ;
- garantir l'instauration d'une société démocratique, profondément attachée à son identité culturelle, ouverte sur la modernité et s'inspirant des idéaux humanistes et des principes universels de liberté, de justice sociale et des droits de l'homme.

Dans tous le cas, l'objectif majeur du système éducatif tchadien est de former des hommes et des femmes responsables, capables d'initiatives, d'adaptation, de créativité et en mesure de conduire dans la dignité leur vie civique et professionnelle.

Toutes ces orientations politiques doivent être présentes dans les nouveaux curricula et manuels scolaires de l'enseignement fondamental.

Les politiques curriculaires en vigueur font une place belle aux innovations pédagogiques basées sur des connaissances et compétences nouvelles à faire acquérir à l'enfant. Il s'agit en particulier de :

- l'éducation à la vie familiale et en matière de population ;
- l'éducation environnementale ;
- l'éducation aux valeurs ;
- l'éducation au VIH et SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;
- l'éducation à la santé ;

b) Le contenu de l'enseignement

Le développement des programmes d'enseignement se fait en fonction des cycles et niveau d'éducation et de formation. Un accent particulier est mis sur les sciences cognitives et psychologiques ainsi que sur les attitudes à faire acquérir en s'appuyant sur les apprentissages pratiques. Une place de choix est réservée aux savoirs scientifiques et la pédagogie active est privilégiée.

Quant aux programmes de formation des enseignants et des personnels d'encadrement ils s'inspirent des nouveaux curricula d'enseignement et de formation. Les contenus d'enseignement sont traduits dans les langues officielles, le français et l'arabe, et à terme, en langues nationales pour une meilleure harmonisation des curricula.

c) Les stratégies d'enseignement et d'apprentissage

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des apprentissages, les nouvelles stratégies de l'éducation prévoient:

- le renforcement de la formation initiale et continue des enseignants tant du primaire que du secondaire en mettant l'accent sur la formation des professeurs de disciplines scientifiques ;
- la valorisation de la fonction enseignante par l'adoption d'un Statut particulier des enseignants qui rehausse de 40% les salaires des enseignants ;
- le recrutement 2 500 enseignants par an pour ramener le ratio de 69 élèves/enseignant à 50 d'ici 2015 ;
- la réduction des déperditions scolaires en ramenant le taux de redoublement actuel de 22% à 10% d'ici 2010, en particulier par la restructuration des programmes par sous-cycle de deux ans, sans possibilité de redoublement, par la révision des méthodes d'enseignements, de formation et d'apprentissage, par l'assistance spécifique aux apprenants ayant des difficultés, par l'affectation des maîtres expérimentés dans les premières classes, et par la sensibilisation des parents à l'utilisation des langues nationales ;
- l'amélioration de l'encadrement pédagogique par la redéfinition et la restructuration des méthodes de supervision et par le renforcement de l'encadrement et du contrôle pédagogiques ;
- la poursuite de la formation des maîtres communautaires ;
- la construction de 3500 salles de classe équipées (latrines séparées et points d'eau) pour atteindre le ration de 50 élèves par salle ;

- la révision des programmes en fonction des besoins de la société, la réforme des méthodes d'évaluation des apprentissages, la recherche et la mise en œuvre des normes d'adéquation de la formation au monde du travail et de l'emploi ;
- l'amélioration de la santé scolaire et universitaire par l'introduction des consultations médicales régulières dans les établissements, Universités et Instituts et par la formation des enseignants aux méthodes de prévention du VIH et SIDA et des infections sexuellement transmissibles à l'école ;
- le développement et la valorisation de la recherche scientifique ;
- la disponibilité des manuels scolaires et des autres matériels didactiques par la distribution gratuite des livres, le développement des bibliothèques dans les établissements secondaires et dans le supérieur, l'encouragement de l'édition locale ou régionale des livres ;
- la promotion de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par l'introduction de l'informatique dans les programmes scolaires, la formation des personnels enseignants à l'utilisation de l'outil informatique et Internet et la facilitation de l'importation des matériels informatiques ;
- le développement de l'éducation à la citoyenneté par la vulgarisation du nouveau programme d'éducation civique, la restauration de l'enseignement civique dans les établissements d'enseignement secondaire, la formation des corps d'éducateurs civiques, la mise en place de système de lutte contre la violence et l'incivisme en milieu scolaire ;
- définition d'une politique appropriée de prise en charge des groupes vulnérables en concertation avec les communautés ;
- la sensibilisation des parents et des communautés sur la nécessité de scolariser les enfants, notamment les filles, les enfants nomades et les autres exclus du système.

Conformément aux dispositions de la Constitution, le Gouvernement s'est engagé à traduire dans les faits l'option du bilinguisme en rendant obligatoire l'enseignement des deux langues officielles dans tous les établissements scolaires. Une place de choix sera également faite aux langues nationales dont la promotion interviendra à travers l'enseignement dans les langues principales des différentes régions.

1.1.4. Le cadre juridique de l'enseignement, en particulier les nouvelles dispositions légales

Les nouvelles dispositions légales en faveur de l'enseignement sont :

- la Constitution de la République révisée en 2005, en son article 35 qui stipule que tout citoyen a droit à l'instruction et que l'enseignement est laïc et gratuit ;
- Loi n°23/PR/2002 portant création de l'Agence pour la Promotion des initiatives communautaires en Education (APICED) financée par le Tchad et la Banque mondiale et qui appuie, sur le plan salarial, les maîtres communautaires ; qui appuie la formation initiale et continue de ces derniers et qui appuie les Associations des parents d'élèves dans la construction des salles des classe ;
- Loi n° 16/PR/2006 du 13 mars 2006 portant orientation du système éducatif tchadien;

- Décret n° 039/PR/PM/2002 portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres qui définit la mission des Ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur ainsi que du Secrétariat d'Etat à l'Education nationale chargé de l'enseignement de base ;
- Décret n° 414 /PR/PM.MEN/2007 portant organigramme du Ministère de l'Education nationale ;
- Décret n° 982 /PR/PM.MESRSFP/2008 portant organigramme du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation professionnelle ;

1.1.5. Les objectifs et les principales caractéristiques des reformes actuelles et à venir

- a) En ce qui concerne le **Plan Décennal de Développement de l'Education et de l'Alphabétisation (PDDEA)** les principales caractéristiques sont :
- Le PDDEA tient compte de toutes les contraintes actuelles en matière de scolarisation, notamment la baisse de niveau de l'enseignement et le nouveau contexte national qui intègre les libertés fondamentales et la démocratisation de la société et des institutions de l'Etat ainsi que le contexte international qui intègre la mondialisation ;
 - le PDDEA intègre également le contenu de la Loi d'Orientation du 13 mars 2006 du système éducatif, la Stratégie de l'Education et de la Formation en liaison avec l'Emploi (EFE), le Programme d'Appui à la Reforme du Système éducatif du Tchad (PARSET), les objectifs de l'EPT et ceux du Millénaire pour le Développement (OMD).

Les objectifs du PDDEA sont de relever :

- Le défi de l'amélioration de la qualité ;
- le défi de l'accès à l'éducation ;
- le défi de la réduction des disparités dans l'éducation;
- le défi de l'accès à une vie active ;
- le défi de l'éveil et de la créativité du citoyen ;
- le défi de l'efficacité de l'administration et de la gestion du système éducatif.

b) S'agissant de la **Loi d'Orientation du système éducatif du 13 mars 2006**, ses principales caractéristiques sont que, pour la première fois, l'Education au Tchad bénéficie d'un cadre juridique unique qui fixe l'organisation générale et les orientations fondamentales du système éducatif tchadien. Cette Loi prend donc en compte le **préscolaire, le fondamental, le secondaire, la formation professionnelle et le supérieur**. Et cette particularité se manifeste sur le plan organisationnel par la création des circonscriptions de niveau supérieur dénommées académies dirigées par des Recteurs d'Académie nommés parmi les hauts cadres par décret et issus de l'enseignement supérieur ou de l'Education Nationale, elles mêmes subdivisées en Délégations régionales de l'Education dirigées par des cadres du Ministère de l'Education nationale également nommés par décret présidentiel.

1.2. Les principales politiques, les réalisations ainsi que les leçons tirées

Le Tchad, à l'instar des autres nations a pris des engagements lors du Forum Mondial sur l'Éducation de Dakar en Avril 2000 et du Sommet de Bamako (Novembre 2000) sur l'Éducation Pour Tous à l'Horizon 2015.

Au regard de ces engagements, le Gouvernement a inscrit l'éducation comme Secteur Prioritaire dans ses politiques de développement du pays. C'est ainsi que La Constitution de la République et la Loi 16 portant Orientation du Système Educatif la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP), le Plan Décennal de Développement de l'Éducation et de l'Alphabétisation (PDDEA), le Plan d'Action National de l'EPT et le Programme National de Développement de l'Ensemencement Bilingue (PRODEB) engagent le Gouvernement à réaliser l'accès massif des jeunes tchadiens des deux sexes à une éducation gratuite, équitable et de qualité, un accent particulier étant mis sur l'éducation des filles, des enfants nomades, des enfants déscolarisées et non scolarisés et à l'alphabétisation des adultes. Les mesures suivantes sont ainsi prises pour atteindre les enfants actuellement exclus.

1.2.1. Au niveau de l'accès à l'éducation et de l'équité

- Application de la gratuité de l'enseignement public aux filles et aux élèves handicapés et la réduction drastique, à 1250 f dans les villes, du montant des droits d'inscription pour les autres enfants, alors que ce montant était d'au moins 3000 f CFA ;
- la construction et l'équipement des infrastructures scolaires au rythme annuel d'au moins 2 550 salles de classes équipées de tables bancs, avec un aménagement de 1750 latrines séparées et de 850 points d'eau pour le cycle primaire ;
- la construction de 70 centres d'alphabétisation et de 100 centres d'éducation de base non-formelle;
- la construction en matériaux durables, d'au moins un collège d'enseignement général dans chaque sous-préfecture et d'au moins un lycée d'enseignement général dans chaque Département;
- la construction en 2008 de 10 Lycées d'enseignement général et 10 écoles communales dans les 10 Arrondissements de la ville de N'Djamena ;
- le renforcement du dispositif d'enseignement technique et professionnel en place, par la création de 40 autres centres de formation technique et professionnel et de 15 collèges, avec ouverture de filières diversifiées tenant compte de la spécificité de l'environnement, des potentialités socio-économiques et des possibilités d'insertion socioprofessionnelle des zones d'implantation ;
- l'intensification des actions en faveur de la scolarisation des filles et des enfants issus des milieux nomades et défavorisés et des enfants des

réfugiés ou des déplacés, des orphelins di SIDA, des orphelins de la guerre pour davantage d'équité dans l'accès à l'éducation ;

- la mise en œuvre des mesures incitatives en faveur des mères et des familles démunies afin de libérer les filles pour aller à l'école ;
- la mise en œuvre du plan d'urgence en faveur des enfants déplacés ou réfugiés issus des zones sinistrées du fait des conflits intercommunautaires ;
- l'implication des parents d'élèves dans la mise en œuvre de certaines actions en faveur des exclus, notamment les constructions scolaires, la prise en charge des constructions scolaires, l'instauration de la sécurité et de la discipline dans les établissements scolaires.

1.2.2. Les interventions dans la petite enfance

Bien qu'on reconnaisse aujourd'hui l'utilité du préscolaire pour le développement personnel des enfants comme pour les apprentissages et la réduction des redoublements dans le primaire, la petite enfance a une couverture encore très modeste au Tchad et ne concerne que les populations urbaines. Cependant ces dernières années, on note l'existence de services préscolaires de type communautaire en milieu rural.

C'est pourquoi, au cours des trois premiers du cycle de coopération Tchad – UNICEF, sur 71 structures d'encadrement qui existent dans les zones de convergence, 32 se trouvant dans les zones pilote du projet (Guéra, Ouaddaï et Wadi Fira), ont connu une croissance sans précédent. Cette croissance est caractérisée par un effectif de 6400 enfants encadrés âgés de 3 à 5 ans, soit un taux de réalisation de 106,66 par rapport à la cible de 6000 enfants fixée au début du cycle.

Ce résultat est obtenu grâce à l'éducation parentale qui a touché un grand nombre des parents sur l'éveil de l'enfant à hauteur de 10 000 sur les 15 000 parents prévus, soit un taux de réalisation de 75%.

Il est à noter qu'au niveau du primaire ces zones ont enregistré un TBS en croissance passant de 67,30% en 2006 à 73,2% en 2008 soit une augmentation de 6,2 points de pourcentage, pendant la même période, la parité filles/garçons est passée de 0,67 à 0,69

Région	NB Ecoles	EFFECTIFS			TBS			Tx D'ADMISSION au CP1		
		G	F	T	G	F	T	G	F	T
Guera	418	5064 6	26947	77593	126,3%	126,3	67,5	110,6%	120,1%	115,3%
Ouaddaï	442	5969 1	34360	94051	84,1%	84,1	66,4	126,2%	72,1%	99,3%
Wadi Fira	209	2269 9	13172	35871	90,1%	52,5	71,4	217,2%	128,9%	173,3%

- TBS national est de 95,6%
- TX d'admission au CP1 est 124,1%
- L'Effectif National est 1 558 940 élèves.

1.2.3. Les résultats de l'apprentissage, en particulier du point de vue des activités entreprises pour améliorer la réussite scolaire

a) Au niveau des infrastructures scolaires :

Les résultats scolaires sont tributaires d'actions gouvernementales accomplies ou en cours ces dernières années en faveur de l'école tchadienne. Considérée secteur prioritaire l'Education a bénéficié 2000 salles de classe d'un montant de 20 milliards durant l'année scolaire 2007 - 2008. Toujours en matière d'infrastructures scolaires, N'Djamena Tchadienne va abriter 10 nouveaux Lycées (déjà en construction) pour les 10 Arrondissements de la Ville, et 10 écoles communales, sans compter les réfection et réhabilitation de vieux édifices scolaires. Il est également prévu la construction des 2000 autres salles de classe en 2009 réparties sur l'ensemble du territoire.

b) Au niveau de la formation des enseignants

Le Gouvernement tchadien privilégie la formation des enseignants. C'est ainsi que plus de 2000 instituteurs, 2000 maîtres communautaires de niveau I, 925 maîtres communautaires de niveau II, et le personnel d'encadrement du primaire sont formés chaque année dans les 8 Ecoles normales d'instituteurs et à l'Institut supérieur des sciences de l'Education. Quant aux professeurs des collèges et lycées, l'accent est mis sur la formation des scientifiques.

c) Concernant les matériels didactiques,

Le Centre National des Curricula (CNC) a réactualisé les programmes du primaire, du moyen et du secondaire, édité les manuels de lecture, calcul, sciences et civisme ; la majorité des élèves sont par conséquent, dotés de différents manuels.

Toutes les activités sont couronnées par les résultats satisfaisants aux examens et concours de fin d'année.

1.2.4. la formation des enseignants, leur recrutement, leur déploiement, leurs conditions de travail et leur développement professionnel en cours d'emploi

En matière de formation des Enseignants du primaire, le Ministère de l'Education Nationale a axé sa stratégie sur la formation initiale et continue.

a) La formation initiale :

Elle a pour finalités de faire acquérir aux futurs enseignants les savoirs, savoirs-faire et savoir être nécessaires à la formation intellectuelle et morale des enfants. Elle est assurée dans les huit (8) Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI) publiques et sept (7) ENIs privées. L'entrée dans les ENI s'opère par voie de concours pour les titulaires du baccalauréat.

La durée totale de la formation est 1 500 heures réparties en 36 semaines, le programme comprend 23 cours théoriques et 5 activités pratiques regroupées en quatre blocs :

- la formation académique d'une durée de 480 heures ;
- la formation professionnelle théorique d'une durée de 69 heures ;
- la formation pratique d'une durée de 240 heures ;

- la formation culturelle d'une durée de 90 heures.

Les huit (8) ENIs du public forment 2 100 élèves – maîtres titulaires du baccalauréat par an.

Les Ecoles Normales d'Instituteurs de N'Djaména, Abéché et Mongo forment des instituteurs francophones, arabophones et bilingues. En plus des ENI publiques, le Centre de formation de l'ISESCO assurent la formation des instituteurs arabophones.

Au niveau de l'Enseignement Moyen et Secondaire, la formation initiale des professeurs s'opère dans les structures de formation sous tutelle de l'Enseignement Supérieur, l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de N'Djaména, l'Institut de formation des professeurs scientifiques de Bongor, les universités et d'autres institutions de formation.

b) La formation continue

La formation continue est assurée par les ENI et les Centres de Formation Continue. A cet effet, un quota de 500 est réservé aux instituteurs adjoints exerçant dans les écoles afin d'accéder au grade d'instituteur.

En outre, depuis 2004, les ENI publiques et les Centres de Formation Continue (CFC) assurent la formation de 2000 maîtres communautaires de niveau I et 925 maîtres communautaires de niveau 2 par an.

Les CFC organisent également à l'intention des maîtres, des journées pédagogiques et des recyclages.

c) Le recrutement des enseignants

Le recrutement à la Fonction Publique des enseignants et autres gestionnaires du système éducatif, formés dans les différentes structures de formation du pays, n'est pas systématique à cause des contraintes budgétaires. Les postulants à la fonction d'enseignant constituent les dossiers exigés par le Ministère de la Fonction Publique et les transmettent audit Ministère par le biais du Ministère utilisateur.

Après promulgation de la Loi des Finances de chaque année, il est recommandé à tous les Départements Ministériels d'exprimer leurs besoins en personnel conformément au quota qui leur est affecté et aux profils souhaités.

C'est pourquoi, au titre de l'année 2008, il est prévu le recrutement de 3000 agents pour les différents ministères dont 1700 agents sont affectés à l'Education Nationale, repartis comme suit :

1050 au primaire ;

650 au secondaire.

d) Le redéploiement des enseignants

En 1997, il a été institué par le Ministère de l'Education Nationale la **Commission Nationale d'Affectation et de Mutation des Enseignants (CONAM)**. Celle-ci tient ses assises le mois d'avril de chaque année, regroupant tous les Délégués Régionaux de l'Education Nationale et les Directeurs Techniques Centraux à

N'Djaména. Ces assises constituent un espace de dialogue et d'échange, au cours desquelles, les gestionnaires régionaux du système éducatif participent aux opérations de redéploiement des agents.

e) Les conditions de travail

L'école tchadienne qui est en pleine expansion n'offre pas de conditions descentes de travail pour l'enseignant.

Sous la pression de plus en plus forte de la demande d'éducation de la population, on assiste, aujourd'hui, à l'émergence des écoles et collèges communautaires qui fonctionnent dans des salles de classe construites avec de matériaux locaux périssables et sans mobilier. En milieu urbain, les salles de classe sont souvent pléthoriques (jusqu'à 200 par classe) et ne permettent pas à l'enseignant de donner correctement ses cours ni d'effectuer une évaluation régulière des apprentissages. Au plan national le ratio salle/ élèves est de 122.

Au primaire, en 2007-2008, on a dénombré 2 000 000 d'élèves encadrés par 23 000 enseignants dont 72% constitués de maîtres communautaires, soit un ratio élèves /maître de 86 au niveau primaire.

Les matériels didactiques fournis sur le budget de l'Etat n'atteignent pas toujours ou très peu les écoles destinataires laissant les enseignants sans le minimum pour l'exercice du métier. Les programmes d'enseignement pour les cycles moyen et secondaire sont réactualisés par le Centre National des Curricula (CNC) pour les adapter au contexte socio-économique et culturel de la nation.

f) Le développement professionnel en cours d'emploi

Le Décret n°900/PR/PM/MFPT/2006 du 12 Octobre 2006 fixant statut particulier des corps de fonctionnaires du secteur de l'Education est un cadre juridique par lequel tout enseignant pourra assurer sa promotion professionnelle.

Tous les enseignants ou gestionnaires du secteur de l'Education sont classés par corps dans l'un des cadres ci-dessous :

- Enseignement Supérieur et la Recherche ;
- Enseignement Secondaire Général ;
- Enseignement Technique et professionnel ;
- Enseignement Primaire ;
- Alphabétisation ;
- Jeunesse et Sport ;
- Enseignement Artistique ;
- Culture ;
- Imprimerie.

Après quatre (4) ans d'exercice, les agents du secteur de l'Education sont autorisés à entrer par voie de concours dans les différentes structures de formation professionnelle ou facultés pour accéder au garde ou corps supérieurs.

En outre, tous les deux ans, sur notation du chef hiérarchique, l'enseignant est promu à un échelon supérieur avec effet financier.

Chaque année, le Ministre de Fonction Publique, gestionnaire des carrières des fonctionnaires, affecte un quota de témoignages de satisfaction à chaque Département ministériel. Au niveau du Ministère de l'Éducation Nationale, les enseignants méritants sont bénéficiaires desdits témoignages, ce qui donne lieu à un reclassement du lauréat pour le grade supérieur.

Au regard de leurs prestations, les enseignants peuvent éventuellement assurer des fonctions spéciales ou de responsabilités.

Le rôle du système éducatif dans la lutte contre la pauvreté, ainsi que d'autres formes d'exclusion sociale et de marginalisation culturelle est capital.

1.2.5. Contribution de l'éducation dans la lutte contre la pauvreté

L'investissement éducatif fait partie intégrante de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP) en ce sens que l'éducation est l'un des instruments les plus puissants dont dispose la société tchadienne pour réduire les privations et la vulnérabilité. En effet, l'éducation permet d'accroître les possibilités de revenu des ménages, d'augmenter la mobilité de la main d'œuvre, de promouvoir la santé des parents et des enfants, de réduire la fécondité et la mortalité infantile. De plus elle fournit aux personnes défavorisées un rôle dans la société et système politique. L'éducation est donc un facteur déterminant d'une croissance durable parce qu'elle influe de façon transversale sur l'amélioration des résultats des autres secteurs de pauvreté et améliore la productivité des travailleurs des secteurs informel et agro -pastoral qui représentent l'essentiel du tissu de production nationale.

Les résultats de Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT2) montrent que la pauvreté décroît dans la majorité des cas avec le niveau d'étude du chef de ménage. Si la baisse n'est pas significative avant le primaire, elle est systématique après le primaire. Les ménages dont le chef est sans instruction ou uniquement avec un niveau d'instruction primaire concentrent 92% des pauvres. Cette contribution se traduit comme suit :

a) Au niveau de l'alphabétisation des adultes par :

La lutte contre l'analphabétisme identifiée par l'ECOSIT 21 commet l'une des stratégies pour lutter contre l'exclusion sociale et donner aux groupes vulnérables les moyens de participer pleinement à la vie communautaire et d'avoir accès aux opportunités d'amélioration de la qualité de vie.

b) Au niveau de l'enseignement fondamental par :

- L'identification des zones d'interventions prioritaires, l'harmonisation de la carte scolaire, la gratuité des inscriptions, les apports complémentaires en matière de santé et de nutrition scolaires ; un accent particulier étant mis sur les exclus du système (enfants en milieu nomade, enfants des milieux insulaires, enfants des milieux très pauvres déscolarisés.) ;
- l'amélioration de la qualité de la formation par le renforcement des capacités des structures de formation initiale et continue des enseignants et la redéfinition des critères d'entrées dans les établissements de formation des enseignants.

c) Au niveau secondaire par :

- la promotion de l'enseignement secondaire technique et professionnel considéré comme outil de la lutte contre la pauvreté en ce sens qu'il accueille les sortants et les élèves en déperdition du fondamental en vue de favoriser leur insertion dans la vie active.

d) Au niveau du supérieur par :

Une offre d'opportunité d'inscription de plus de 15.000 bacheliers, la restauration de la bourse universitaire et la construction modulaire d'un campus d'une capacité de 50.000 places, doté des structures d'œuvres universitaires.

e) Au niveau du budget consacré à l'éducation

La Lettre de Politique sectorielle adoptée en février 2002 pour une éducation primaire universelle de qualité d'ici 2015 préconise de :

- accroître substantiellement la part du PIB consacrée à l'éducation avec un objectif d'atteindre un taux d'au moins 4% d'ici l'an 2015 ;
- accroître le budget de fonctionnement non salariale consacré à l'éducation d'au moins 20% chaque année d'ici 2015 ;
- accorder au moins 50% du budget de l'éducation au développement de l'enseignement de base ;
- entreprendre des réformes pour une redéfinition des priorités, une ré-allocation des budgets et un partage des responsabilités de l'éducation entre l'Etat, les communautés et les collectivités territoriales décentralisées.

2. Education pour l'inclusion : la voie de l'avenir

2.1. Approches, orientations et contenu

2.1.1. La Vision Actuelle de l'Educative pour l'Inclusion

Le Ministère entend revoir ses stratégies pour mieux accroître l'accès à l'éducation des filles, des enfants déscolarisés, non scolarisés, des enfants nomades, des enfants bouviers (enfants confiés aux éleveurs par leurs parents comme gardiens de troupeaux moyennant rémunération en nature après un an de travail), des enfants réfugiés, des enfants déplacés (suite aux conflits), des enfants de la rue, les enfants vivant dans la rue, les enfants des écoles coraniques, des îles du Lac Tchad, des handicapés et les enfants victimes du phénomène de l'exode rural.

Parmi ces stratégies, on retiendra notamment celles qui consistent à :

- Adopter une attitude pro-active et intensive, c'est-à-dire tout faire pour amener les enfants à l'école, mais aussi mobiliser toutes les ressources

nécessaires, locales, nationales, internationales pour garantir la réalisation de leur droit à l'éducation ;

- Intensifier le plaidoyer, les campagnes de sensibilisation en vue des mesures permettant de lever les blocages à l'éducation des enfants qui sont en marge du système éducatif ;
- Adopter une approche inter-sectorielle en assurant à l'enfant un ensemble de soins et services sans lesquels il ne peut ni accéder à l'école, ni poursuivre ses études pour l'achèvement du cycle primaire et aller au-delà ;
- Renforcer et élargir le partenariat au niveau national et décentralisé pour la planification, la coordination et la prestation des services, en particulier avec les ONGS les Associations des Parents d'Elèves (APE), la société civile, les leaders traditionnels et religieux, les communautés, les enseignants, les enfants ; tous en tant qu'acteurs de développement ;
- Accroître l'effectif des enseignants par leur recrutement massif à la Fonction publique et la formation des maîtres communautaires.
- Elaborer des contenus d'enseignement propres au contexte c'est-à-dire des contenus choisis en fonction des besoins du milieu du groupe cible.

Le Ministère de l'Education Nationale pour mener à bien cette mission a pris les mesures suivantes :

- Ajuster le cadre institutionnel, juridique et réglementaire du système éducatif en vue de la mettre en phase avec les dispositions pertinentes de la Constitution et de la Loi d'Orientation du Système Educatif Tchadien ; à cet effet, les textes d'application de la Loi d'Orientation du Système Educatif seront élaborés de manière diligente dans un meilleur délai ;
- Réorganiser le dispositif d'alphabétisation et d'éducation de base non formelle pour un accès massif aux centres d'alphabétisation des adultes, des enfants déscolarisés et non scolarisés ;
- Arrimer les écoles coraniques au système formel afin de drainer des milliers des jeunes vers un avenir socioprofessionnel certain. La rénovation de l'enseignement dans les écoles coraniques s'inscrit dans le cadre de renforcement des capacités en ressources humaines en vue de créer les conditions nécessaires permettant aux populations concernées de jouer pleinement leur rôle dans le processus de développement socio – économique.

2.1.2. Les principaux défis pour garantir l'inclusion éducative

Au cours des quatre (4) dernières années, le Gouvernement ne cesse de déployer des efforts pour un accès massif des exclus du système éducatif. Cependant des défis multiformes sont encore à relever par le Gouvernementale garantir une éducation inclusive, en particulier au niveau de l'accès et l'équité :

- la parité entre filles et garçons n'est pas réalisée en 2008, le TBS chez les filles est de 78,80% alors qu'il est de 112,40% pour les garçons ;

- le taux d'achèvement au primaire n'est que de 37,8% ;
- les disparités régionales relatives à l'accès et à l'achèvement du cycle primaire s'avèrent trop grandes. Le taux d'accès varie de 36% dans le Batha à 120% dans le Mont De Lam et le taux d'achèvement de 7% dans le Batha à 78% dans la Tandjilé Ouest ;
- le taux de redoublement est très élevé :
 - au primaire : 24,8%
 - à l'enseignement moyen : 17,5%
 - à l'enseignement secondaire : 24,3% .
- la scolarisation de base en milieu nomade reste à développement pour toucher l'ensemble des zones concernées par ce phénomène ;
- l'arrimage des écoles coraniques au système éducatif formel ;
- des structures officielles spécialisées de scolarisation des handicapés ne sont pas encore créées, en particulier es enseignants formés pour la scolarisation des mal voyants ou des malentendants. Un petit nombre de cette catégorie d'enfants sont accueillis dans des structures privées existant dans les grandes villes.

Les Principaux Changements

Les Progrès réalisés depuis ces quatre dernières années sont :

On enregistre une nette augmentation générale des taux bruts de scolarisation et des taux d'accès :

- Le taux de scolarisation est ainsi passé de **87% en 2004-2005** à **95,60% en 2007-2008**. Le TBS chez les filles est **78,80%** contre **112,40%** pour les garçons durant l'année scolaire 2007 – 2008 ;
- la Banque Islamique pour le Développement et le Gouvernement Tchadien financent le programme de Développement de l'Enseignement Bilingue qui se propose d'opérer un arrimage des écoles coraniques au système éducatif formel. L'Arrêté **N°090/PR/PM/MEN/SECA/DGEF/DPB/08 du 10 Avril 2008**, crée un secrétariat Permanent du Comité Technique de mise en œuvre et de suivi de ce programme ;
- le programme d'éducation de base en milieu nomade connaît un certain développement aujourd'hui. Car de 8 écoles nomades et 838 élèves à son lancement en 2003, le réseau des écoles nomades compte aujourd'hui, en 2008, 87 écoles dans trois régions avec un effectif total de **11 274** élèves dont **53,59%** des filles ;
- le Gouvernement et l'UNICEF viennent d'élaborer un plan éducatif d'urgence, un cadre d'intervention en faveur des enfants réfugiés et déplacés. En outre, le Tchad ouvre les portes d'un collège d'enseignement général dans un site des réfugiés centrafricains ;

- en ce qui concerne l'alphabétisation, **115 099** apprenants dont **69 520** femmes, soit **60%**, ont terminé avec succès la campagne 2007 – 2008 ;
- la stratégie de faire – faire est déjà mise en œuvre. On passe de l'alphabétisation traditionnelle vers une alphabétisation fonctionnelle ;

2.1.3. Cadres juridiques et réglementaires relatifs à l'Education pour l'inclusion

Le Ministère de l'Education Nationale dispose d'une gamme de textes dont l'application rendra effective la scolarisation des exclus du système éducatif. Il s'agit de :

- La constitution adoptée par Référendum du 31 Mars 1996 et révisée par la **Loi Constitutionnelle N°08/PR/2005 du 18 Juillet 2005** qui stipule en son article 35 le droit à l'instruction pour tout Tchadien, la laïcité et la gratuité de l'enseignement public et consacre le Français et l'Arabe comme langues officielles ;
- La Loi d'Orientation du 13 mars 2006 est le cadre juridique et organisationnel qui trace les Orientations fondamentales du système éducatif tchadien et crée également des conditions idoines à une éducation intégratrice en ses articles : 4, 6, 9, 15, 21, 64, 65 et 69 ;
- le Décret 414/PR/PM/MEN/2007 portant organigramme du Ministère de l'Education Nationale et qui intègre quelques innovations relatives à une éducation intégratrice, en particulier par la création d'une **Direction de la Promotion de l'Education des Filles** , structure technique chargée de l'organisation, de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'impulsion et d'accélération de la scolarisation des filles ;
- la création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement de base, incluant l'alphabétisation, notamment l'érection de la Direction de l'Alphabétisation en Direction Générale de l'Alphabétisation et la Promotion des Langues Nationales en vue de renforcer les dispositifs de l'éducation non formelle en vue d'atteindre tous les groupes cibles. Le Secrétariat d'Etat dispose des structures suivantes :
 - Une Direction de l'Alphabétisation;
 - une Direction de l'Education Non Formelle;
 - une Direction de la Promotion de Langues Nationales ;
- la Loi portant protection des Personnes Handicapées qui détermine les principes fondamentaux en matière de protection des personnes handicapées. En son article 4, les personnes handicapées jouissent des mêmes droits reconnus par la Constitution de la République à tous les citoyens Tchadiens. Elle reconnaît en son article 5 qu'un handicapé jouissant de ses facultés mentales ne peut se voir refuser l'exercice d'une fonction correspondant à sa fonction professionnelle.

La Loi reconnaît également les droits à l'éducation et à la formation aux handicapés. L'Etat et les collectivités territoriales décentralisées doivent créer ou appuyer les institutions spécialisées de formation professionnelle et spécifique aux personnes handicapées. Les élèves et étudiants handicapés et ceux des

parents handicapés bénéficient d'une assistance de l'Etat et de ses collectivités territoriales décentralisées dans le cadre de la scolarité.

Il est institué en faveur des personnes handicapées sensorielles un enseignement de courte durée adaptée à leur état, en vue de leur préparer une bonne réinsertion dans une classe normale.

- L'Arrêté N°337/MEN/DG/95/ Portant Exonération des Elèves et Etudiants Handicapés des Frais d'Inscription. Cet arrêté exonère les élèves attestés handicapés des frais d'inscription dans tous les établissements publics du Tchad et des écoles privées peuvent bénéficier d'une réduction dont le taux est laissé à la discrétion des responsables desdites écoles. L'exonération touche également des enfants des parents handicapés.

Les groupes considérés exclus du Système Educatif.

Les exclus du système éducatif par les textes cités plus haut sont les enfants nomades, les filles, les enfants victimes des conflits regroupés sous les vocables groupe vulnérable et groupe défavorisé.

Le groupe vulnérable est constitué des personnes dont la situation socio-économique ou politique ne permet pas à leur enfant de saisir les chances d'accéder à l'école pour une éducation quelconque. Sont donc considérés comme appartenant à ce groupe les enfants issus des milieux pauvres, les enfants qui travaillent, les enfants des travailleurs migrants, les jeunes réfugiés, les enfants déplacés par la guerre, les enfants vivant dans la rue ou vivant de la rue.

Le groupe défavorisé est constitué généralement d'individus dont la situation sociale, géographique ne peut guère favoriser l'accès de leurs enfants à l'école. Dans ce groupe, on peut trouver les enfants des populations vivant dans les zones reculées, les enfants des nomades, les enfants dans les îles isolées. Sont également comptés dans ce groupe les enfants handicapés, les déficients (auditifs et visuels), les autres catégories d'enfants nécessitant une protection spéciale.

2.2. Politiques publiques

2.2.1. Les dimensions actuelles du phénomène d'exclusion de l'éducation

En dépit de bonnes dispositions du cadre législatif, force est de constater que le taux d'analphabétisme est de nos jours de 67% dont 56% pour les hommes et 78% pour les femmes.

Au sein même du système éducatif tchadien, le taux brut de scolarisation (TBS) est certes de 96,5%, mais il existe de fortes disparités entre :

- Garçons (112,4%) et filles (78,8) ;
- Zones urbaines (78% de taux d'accès au CP1) et zones rurales (59%) ;
- Familles riches (81% de taux d'accès au CP1) et familles pauvres (47%);
- Régions (Logone Orientale, 187,1% tandis que le Hadjer Lamis a 32,2% de TBS) ;
- Populations sédentaires et populations nomades ou lacustres.

Par ailleurs, il convient de signaler que les abandons demeurent importants : 57% des enfants entrant au CP1 en 2007-2008 ont abandonné avant la fin du cycle, alimentant le lot des enfants déscolarisés. Cette situation crée de ce fait une exclusion dans le système éducatif.

Ces données résultent des tableaux statistiques de la **Direction de l'Analyse et de la Prospective (DAPRO)**, de l'**Enquête démographique et de Santé au Tchad (EDST)**, de l'**Enquête sur la Consommation et le Secteur Informelle au Tchad (ECOSIT)**, du **Rapport d'Etat du Système Educatif National Tchadien (RESEN-TCHAD)** et l'**évaluation Programme d'Analyse des Systèmes Educatifs de la CONFEMEN (PASEC)**.

2.2.2. Les questions relatives à l'éducation pour l'inclusion considérées comme pertinentes dans le cadre des politiques éducatives sont, entre autres

➤ **la réduction des disparités régionales**

Un accent particulier est mis pour promouvoir la scolarisation dans les régions à faible taux de scolarisation. Le plan d'action du Gouvernement en faveur de ces régions s'établit comme suit :

- L'accroissement des structures d'accueil avec la construction et/ou la réhabilitation des salles de classes et leur équipement en mobiliers et fournitures scolaires,
- La sensibilisation des populations en vue de la promotion de l'accès à l'éducation par la mise en place des comités utilisant des canaux modernes et traditionnels de communications (radio rural, vidéo scope, affiches, théâtres, etc.) ;
- La vulgarisation de l'alphabétisation fonctionnelle destinée aux femmes et aux jeunes déscolarisés et non scolarisés ;
- L'appui à la fréquentation scolaire à travers les cantines scolaires dans les zones à déficit alimentaire chronique, ce qui permet une nette progression des effectifs scolaires (97% de fréquentation régulière) et un maintien plus longtemps des enfants à l'école ;
- L'appui aux écoles communautaires avec la formation et la prise en charge des rémunérations des maîtres communautaires sous forme de subvention accordée par l'Etat aux Associations des parents d'élèves.

➤ **La promotion de la scolarisation des filles**

La promotion de la scolarisation des filles est l'un des aspects stratégiques le plus marquant du plan d'action du Gouvernement en faveur du système éducatif. Pour traduire dans les faits cette option, une Direction de la Promotion de la Scolarisation fut créée par Décret 414/PR/PM/MEN/2007 du 17 Mai 2007 portant organigramme du Ministère de l'Education.

C'est ainsi que plusieurs actions ont été menées à titre expérimental dans quatre zones pilotes (Kélo, Gounou-Gaya, Mao et Ati) dans le cadre de la coopération TCHAD- UNICEF :

- Sensibilisation à grande échelle à travers les médias publics et privés, la formation des animatrices et enseignantes à la question du genre ;

- Dotation des communautés en postes radio avec constitution des clubs d'écoute ;
- Dotation spécifique d'un lot de tenues et de jeux de manuels et fournitures scolaires à chaque fille ;
- Subvention aux communautés pour la réalisation des activités génératrices de revenus contribuant ainsi à l'allègement de la pénibilité féminine ;
- Distribution aux filles des rations alimentaires sèches ;
- Dispense des filles des frais de scolarité et leur inscription à l'école sans limite d'âge ;
- Création des structures rurales d'encadrement de la petite enfance pour libérer les filles aux heures de fréquentation scolaire ;
- Réalisation d'activités d'éducation féminine et d'enseignement ménager à l'école ;
- Attribution de quota aux femmes dans le recrutement des personnels enseignants.

Des progrès sensibles ont été enregistrés depuis lors et se présentent comme suit :

	Kélo	Gounou-Gaya	Mao	Ati
2004/2005	47 444	47 733	19 196	17 401
2007/2008	58 551	50 620	24 755	21 016
Taux d'accroiss.	23,41%	06,04	28,95%	20,77%

Source : Rapport UNICEF, 2006

➤ **La scolarisation des enfants nomades :**

Les populations nomades représentent, 5,6% de la population totale. Or elles ne bénéficient pas de cette action émancipatrice qu'est l'éducation à cause de leurs incessants déplacements en quête d'eau et de pâturage qui les éloignent des infrastructures.

C'est fort de ce constat que le Gouvernement tchadien, avec l'appui de l'UNICEF et les autres partenaires, a lancé en 2003 un programme d'éducation de base en milieu nomade 3 régions du Tchad à forte densité nomade. C'est un projet intégré, sociétal alliant éducation aux autres aspects du bien-être des enfants, des femmes et des communautés en général, en particulier la santé humaine et animale, tant préventive que curative, le développement des activités génératrices des revenus ;

➤ **L'éducation et la formation des adultes :**

L'éducation et la formation des adultes constituent la priorité de la stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP) car ce volet permet de renforcer le capital intellectuel des populations pour accroître leur capacité d'organisation, de mobilisation et de décision en vue de prendre en main leur propre développement.

Pour traduire dans les faits cette volonté politique de combattre l'analphabétisme, les objectifs du Gouvernement tchadien se présentent comme suit :

- La réduction du taux d'analphabétisme de 50% d'ici l'An 2015 par l'alphabétisation fonctionnelle de 500 000 adultes âgés de 15 à 55 ans et plus ;
- L'introduction de l'éducation de base non formelle de 15 000 jeunes déscolarisés et non scolarisés en vue de permettre aux bénéficiaires, notamment les femmes, de disposer de capacités de mieux lutter contre la pauvreté ;

- Le renforcement des acquis de l'éducation bilingue par la modernisation des écoles coraniques qui constituent une frange importante du secteur non formel ;
- La promotion des langues nationales en tant qu'instruments des apprentissages fondamentaux ;

L'évolution des effectifs s'établit comme suit :

2002-2003			2003-2004			2004-2005			2005-2006	
H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F
51147	66 349	120496	57841	66306	124147	55167	69539	124706	50442	63
44,94%	55,06%	100%	46,6%	53,40%	100%	44,24%	55,76%	100%	44,15%	55

➤ **La prise en charge des personnes handicapées :**

La Loi 007/PR/2007 du 09 Mai 2007 définit la personne handicapée comme toute personne se trouvant dans l'incapacité d'assurer par lui-même en tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale du fait d'une déficience congénitale ou acquise, de ses capacités physiques, sensorielles et mentales. Les personnes handicapées jouissent des mêmes droits reconnus par la Constitution de la République à tous les citoyens tchadiens.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, ladite Loi stipule que les élèves et étudiants handicapés et ceux des parents handicapés bénéficient d'une assistance de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées dans le cadre de leur scolarité.

En 1995, l'arrêté ministériel N° 317 du 04 Décembre dispense les élèves et étudiants attestés handicapés ainsi que leurs enfants des frais d'inscription dans les établissements publics.

La Résolution N°002/AN/2000 du 22 Mai 2000 de l'Assemblée Nationale recommande au Gouvernement de faire une dérogation en matière d'intégration à la Fonction Publique en faveur des personnes handicapées et de créer un fonds de solidarité.

2.2.3. Les groupes considérés comme les plus vulnérables aux différentes formes d'exclusion de l'éducation ou d'exclusion au sein même de celle-ci

Sont considérés comme vulnérables aux différentes formes d'exclusion de l'éducation sont: les **filles en zone rurale**, les populations **nomades et lacustres**, les **enfants de la rue**, les **handicapés physiques**, les **réfugiés** et les **personnes déplacées**, les **enfants travailleurs** (domestiques), les **enfants bouviers**, les **enfants soldats**.

- **Pour ce qui est des filles**, pendant l'année scolaire 2006-2007, le taux brut de scolarisation des filles est de 67% avec un taux d'accès au CP1 de 88,1% alors que ces données sont respectivement de 100,9% et 121,4% pour les garçons. La proportion des filles représente 40,1% des effectifs scolaires mais on note une diminution progressive de la proportion des filles des niveaux inférieurs vers les niveaux supérieurs.

		CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2
Taux d'accès	G	118,6	89,3	81,0	69,4	61,3	50,4
Taux d'accès	F	87,2	62,6	54,9	44,6	34,7	25,6
Taux de rétent.	G	100	77,9	70,2	61,7	53,8	46,8
Taux de rétent.	F	100	76,2	68,7	58,1	45,9	37,6

Source : RESEN, Juillet 2005

Ainsi donc, plus le niveau d'études est élevé, plus la sélection est grande en faveur des garçons :

Par ailleurs, les filles issues des milieux ruraux sont défavorisés en matière d'accès à la scolarité que celles des milieux urbains.

	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2
Filles scolarisées en milieu urbain	44,11%	42,8%	43,03%	40,9%	38,33%	35,44%
Filles scolarisées en milieu rural	38,32%	34,76%	30,19%	25,98%	21,67%	15,45%

Source : Rapport UNICEF, 2006

- **Dans les zones rurales**, les TBS sont en général peu élevés par rapport aux centres urbains du fait de la faiblesse de l'offre d'éducation.
- **De même le nomadisme** défavorise surtout les enfants et les femmes qui constituent les catégories les plus vulnérables. L'immense majorité des enfants en milieu nomade ne bénéficient donc pas d'une offre conséquente d'éducation car le nomadisme, qui entraîne un déplacement perpétuel des populations, les éloigne de toute structure scolaire ou de santé. De plus la plupart des parents nomades ne sont pas encore gagnés à l'idée d'envoyer leurs enfants à l'école
- **Concernant les familles pauvres**, le taux d'analphabétisme, qui est de 67%, touche surtout les ruraux et les familles démunies. En effet, il a été constaté que les TBS sont plus élevés chez les non pauvres que chez les pauvres car les enfants issus des ménages non pauvres semblent avoir plus de chances d'être envoyés à l'école dès qu'ils atteignent l'âge scolaire :

	Pauvre	Non pauvre	Ensemble
Taux brut de scolaris.	74,4%	75,6%	74,9%
Taux net de scolaris.	38,2	44,8%	41,2%

Sources : Données statistiques DAPRO, 2004-2005

- **En ce qui concerne les personnes handicapées**, il existe certes une Direction de Réinsertion des Personnes Handicapées au sein du Ministère de l'Action Sociale et de la Famille mais l'Etat n'a pas une véritable politique en faveur de cette catégorie de la population. Bien que des textes officiels prévoient les facilités d'inscription dans les établissements publics en faveur des handicapés, on peut affirmer que les handicapés sont considérés comme

des exclus du système éducatif tchadien en raison de l'absence de toute structure d'encadrement spécifique selon les handicaps.

- **Les enfants de la rue** constituent un véritable fléau social dans les centres urbains où ils vivent de la drogue, du vol à la tire ou à main armée, du brigandage. En dépit des actions de répression de la police, ce phénomène va croissant en raison de la déségrégation du tissu social liée aux multiples troubles politico-militaires que vit le Tchad ces dernières années. Ces jeunes proviennent de différents milieux (les inadaptés scolaires, les diplômés sans emplois, les désœuvrés sans qualification précise, etc.) Il est difficile d'avancer des données chiffrées relatives à ce phénomène
- **Les réfugiés et les personnes déplacées** sont les conséquences logiques des conflits armés au Darfour, en RCA, car le Tchad a accueilli sur son territoire des milliers de réfugiés. Par ailleurs, les conflits intercommunautaires intervenus à l'Est du Tchad ont provoqué des déplacements massifs des populations à l'intérieur du territoire national. La scolarité des enfants des réfugiés et des personnes déplacées se trouve donc perturbée par la précarité des structures d'accueil, l'insuffisance des manuels et matériels didactiques et la démotivation des enseignants. Quelque 220 000 enfants sont donc considérés comme victimes d'exclusion car ils ne bénéficient pas d'une éducation/formation adéquate pour leur insertion dans la vie active.
- **Les enfants bouviers**, phénomène nouveau qui existe, en particulier dans les régions du Mandoul et du Moyen Chari, zones de forte concentration des nomades pendant la saison sèche. Ces jeunes garçons, issus généralement des milieux sédentaires pauvres, sont recrutés par les éleveurs sur contrat avec les parents moyennant une rétribution annuelle d'un bœuf. Mais ces jeunes qui mènent une vie très précaire, parcourant de grandes distances à la recherche des pâturages ne sont pas scolarisés.
- **Les enfants domestiques** : Ces derniers temps, de nombreux jeunes de deux sexes désertent leur village à la recherche d'emploi domestique dans les centres urbains. Entassés souvent à plusieurs dans des chambres exiguës dans les quartiers périphériques, les garçons alimentent le phénomène des enfants de la rue tandis que les filles courent le risque d'une prostitution et sont victimes parfois de viol, de grossesses non désirées et des IST/VIH-SIDA. Ces jeunes ne sont pas scolarisés non plus.

*** Les groupes exclus que les politiques actuelles ne prennent pas encore en compte sont :**

- les handicapés
- les enfants bouviers
- les enfants domestiques.
- les enfants des îles du Lac Tchad.

2.2.4. De quelles manières les réformes de l'éducation abordent-elles l'éducation pour l'inclusion ?

- a) **Dans le cadre du Plan Décennal de Développement de l'Éducation et de l'Alphabétisation (PDDEA)**, l'Éducation pour l'inclusion est inscrite en terme de priorités et d'options stratégiques se reposant sur le cadre d'action de Dakar et sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

A cet égard, l'une des grandes options de la stratégie est **l'universalisation du cycle primaire** d'ici à 2015 en assurant un cycle complet du primaire à tous les enfants en âge d'aller à l'école.

Au niveau des axes prioritaires de la politiques, figure également en bonne place l'universalisation de l'enseignement primaire à la fois comme un droit de l'enfant et comme un facteur de lutte contre la pauvreté.

Dans son programme d'intervention au titre de cette politique et dans le cadre de cette option d'universalisation de l'enseignement primaire, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'assurer un enseignement primaire qui permette à chaque enfant d'accéder à une éducation de base de qualité sans discrimination en :

- portant le taux d'accès en CP1 de 88% pour les filles à 100% d'ici 2010 ;
- portant le taux d'achèvement de 38% en 2004 à 100% d'ici 2015 ;
- mettant en place des programmes de développement de l'enseignement en milieu nomade en milieu insulaire etc. ;
- traduisant dans les faits la gratuité de l'enseignement dans toutes ses formes, à savoir la gratuité des frais d'inscription, des manuels scolaires, etc. ;
- mettant en place des mesures en faveur des enfants vulnérables pour qu'ils accèdent à l'école primaire ;
- portant le taux de rétention dans le primaire de 46% en 2004 à 100% d'ici 2015.

b) Dans le cadre du Plan d'Action National de l'Education Pour Tous (PAN/EPT), les stratégies d'atteinte des objectifs de la politique de l'EPT prévoient, au titre de renforcement de l'accès et de l'équité :

➤ **La mise en place des mesures incitatives**

Ces mesures sont destinés à encourager la scolarisation des filles et des enfants des groupes à risque par :

- la création des cantines scolaires en vue d'améliorer leur état nutritionnel et en particulier aux résidants dans les zones à déficit alimentaire chronique;
 - le développement des activités génératrices des revenus en vue d'augmenter les capacités de financement de la scolarisation des enfants en général et des filles en particulier ;
 - la création des garderies des petits enfants pour rendre les filles plus disponibles dans la fréquentation scolaire ;
 - l'aménagement de points d'eau au profit des populations en vue de libérer les filles des corvées d'eau.
- **L'élimination des disparités entre les sexes** par la promotion de la scolarisation des filles de manière à atteindre la parité d'ici à 2015, le Tchad n'ayant pu atteindre cet objectif en 2015;
- **La promotion de l'éducation en faveur des enfants des nomades et des groupes à risques handicapés, enfants victimes ou des préjugés sociaux, en particulier ceux issus des castes** par une éducation intégratrice qui prévoit à la fois des infrastructures scolaires, sanitaires, hydrauliques, etc.;

- **L'élimination des disparités régionales par l'intensification** de la sensibilisation et des mesures incitatives ;
- **Le développement des écoles communautaires** pour compenser les insuffisances de l'Etat en matière d'offre d'éducation. A cet effet, l'Etat s'engage à prendre en charge le salaire des maîtres communautaires ainsi que leur formation initiales et continue ;
- **La création des filières courtes.** Il s'agit pour le Gouvernement de faire face aux difficultés d'insertion socio-professionnelle des jeunes en situation de déperdition scolaire par la création et la diversification des filières de formation de courte durée répondant aux exigences du marché de l'emploi aux niveaux local, régional et national ;
- **La promotion du bilinguisme et des langues nationales** dans les premiers niveaux d'enseignement et ce conformément aux dispositions de la Constitution, en particulier par la traduction des contenus d'enseignement dans les langues nationales.

En dépit des dispositions législatives favorables, l'inclusion de l'ensemble de la population tchadienne dans les dispositifs d'éducation/formation est loin d'être une réalité : il n'existe ni personnels qualifiés, ni programmes, ni matériels didactiques spécifiques au bénéfice des différentes catégories d'exclus du système, en particulier des handicapés. Le Gouvernement se doit d'appliquer ses propres textes en prenant des mesures idoines pour faire face à cet état de fait.

2.3 Systèmes, liens et transition

2.3.1. Les principaux obstacles à l'éducation pour l'inclusion

Malgré la volonté politique affichée du Gouvernement pour faire de l'éducation la première priorité, des obstacles de toutes sortes se dressent sur le chemin de l'éducation pour l'inclusion.

a) Obstacles politiques

Au plan politique, on note que le Tchad a accédé à l'indépendance le 11 août 1960. Cinq ans seulement après, le pays a connu jusqu'à nos jours, une succession de crises politico-militaires qui entravent son développement économique, social et culturel.

b) Obstacles économiques

Une comparaison internationale de politique budgétaire en matière d'éducation montre que l'Etat Tchadien ne consacre pas suffisamment d'efforts par rapport aux autres pays à revenus comparables. La faiblesse d'allocation des ressources d'éducation est encore aggravée par le taux d'exécution bas sur la période de mise en œuvre.

Sur le plan démographique, le Tchad connaît une croissance rapide de sa population avec 3,1 % de taux moyen annuel de croissance et une fécondité très forte avec une moyenne de 6,6 enfants par femme en âge de procréer.

c) Obstacles socio-culturels

Les pesanteurs socioculturelles constituent également des obstacles à l'éducation pour l'inclusion. Ces obstacles présentés dans le 2^e document d'Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad(ECOSIT2) sont multiples et variés :

- L'analphabétisme de la population pauvre. Dans 29,8% de cas, la personne qui arrête ses études ou qui ne fréquente plus trouve l'école inutile ou sans intérêt pour lui. D'autres analphabètes préfèrent utiliser leur progéniture à des tâches quotidiennes immédiates (agriculture, garde des troupeaux, corvées de bois, d'eau, cuisine, garde d'enfants, etc.) ;
- La pauvreté des ménages. Dans 20,1% des cas, ce sont des raisons financières qui expliquent l'abandon de l'école par certains élèves du fait qu'ils ne peuvent pas continuer à payer les frais de scolarisation. Le coût moyen éducatif estimé à 6 723 FCFA par ménage n'est accessible qu'aux non pauvres ;
- Le mariage précoce et les grossesses indésirées;
- La distance entre l'école et le domicile. Dans 15,9% des cas, ce sont des raisons d'éloignement de l'école.

2.3.2. Les plus importants facteurs facilitant l'éducation pour l'inclusion

Le plus important facteur facilitant l'éducation pour l'inclusion est la volonté politique du gouvernement de faire de l'Education la priorité de ses priorités et à tout faire pour traduire dans les faits les objectifs de l'éducation pour tous et ceux du millénaire d'ici à 2015. Cette volonté s'est traduite par :

- L'adoption en 2003 du Plan d'action National de l'Education pour Tous (PAN/EPT) en application de l'engagement du Tchad à Dakar et à New d'assurer l'éducation pour tous et tenir les objectifs du Millénaire d'ici à 2015 ;
- L'adoption en 2003 de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté qui fait une place de choix au développement des ressources humaines par l'éducation, la santé, la protection des populations vulnérables ;
- la création d'un secrétariat d'Etat à l'éducation chargé de l'enseignement de base et qui assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'alphabétisation des adultes et de l'éducation non formelle ;
- la politique sociale du Président de la République, Chef de l'Etat, qui accorde une place de choix à l'éducation.

2.3.3. Les approches et mesures spécifiques pour rendre le système éducatif plus intégrateur sont, entre autres :

- la mobilisation des initiatives communautaires en faveur de l'éducation ;
- l'approche partenariale prônée par le Tchad dans la formulation et la mise en œuvre des politiques éducatives. Outre l'engagement des parrains de l'EPT, le Tchad mobilise aujourd'hui autour de l'éducation, des Associations des parents d'élèves, les différents syndicats des enseignants, les producteurs ruraux, les artisans, les ONG, les familles, les collectivités locales ;
- la mise en œuvre d'une approche intersectorielle qui favorise, sur une même zone dite zone de convergence, différents projets sectoriels impliquant les communautés (approche intégrée en faveur des enfants incluant éducation, protection, enregistrement des naissances, eau et assainissement, activités génératrices des revenus pour les mères, santé, etc.). Ce qui crée une synergie interactive pouvant servir de levier dans une perspective de développement communautaire ;
- la mise à la disposition des apprenantes, par l'UNICEF, des moulins, des pompes d'eau potable, des charrettes afin de les libérer des charges domestiques et leur permettre de participer aux formations;
- la création des Centres d'éducation communautaire urbains et ruraux, ainsi que des garderies au sein des centres d'alphabétisation pour favoriser la participation des mères d'enfants aux cours d'alphabétisation ;
- la distribution par le PAM des rations sèches pour motiver certains apprenants en situation alimentaire précaire ;
- le respect de certaines moeurs, par le recrutement des facilitatrices pour animer certains Centres féminins d'alphabétisation.

2.3.4. Approches et mesures spécifiques adoptées pour rendre le système éducatif plus souple offrant une nouvelle chance à ceux qui ont abandonné leurs études ou n'ont pas atteint un niveau approprié de qualification

Pour prendre en compte les besoins de cette catégorie d'élèves et dans la perspective de satisfaire le marché du travail, une attention particulière sera apportée à la formation technique et professionnelle aussi bien au niveau public que privé. Les effectifs des élèves au technique et professionnel passeront ainsi de 3 400 élèves en 2004 à 10 000 en 2015. La participation du privé passera de 18% en 2004 à 60% en 2015. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a adopté les stratégies suivantes :

- créer des établissements d'enseignement technique et professionnel dans chaque Département afin de le pourvoir d'une main d'œuvre qualifiée ;
- fournir des formations courtes afin de faciliter l'insertion professionnelle des sortants du primaire et du collège d'enseignement général ;

- mettre en place un système d'information sur le marché de travail ;
- spécialiser les Centres et les établissements d'enseignement technique et professionnel ;
- appuyer l'enseignement technique privé par des subventions par élève équivalent à 0,8% du PIB/tête ;

2.4. Apprenants et enseignants

2.4.1. Nouvelles approches d'enseignement et d'apprentissage mises en œuvre pour augmenter les possibilités éducatives pour tous

Selon le cadre National d'orientation du curriculum de l'enseignement fondamental au Tchad élaboré en juin 2008 l'enseignement doit privilégier des méthodes actives, à savoir :

- prendre appui sur les acquis de la pédagogie active et de toute autre innovation dans laquelle l'élève est artisan de sa formation ;
- favoriser les activités des élèves qui soient en relation avec le milieu et qui permettent des réinvestissements dans la vie ;
- développer les démarches de projet et de résolution de problèmes ;
- utiliser fréquemment la pédagogie de grands groupes et la pédagogie différenciée ;
- favoriser les activités faisant appel à l'imagination et la créativité ;
- rechercher et promouvoir le matériel didactique adapté au développement des compétences ;
- valoriser les apports didactiques et pédagogiques du milieu ;
- favoriser la pratique de l'évaluation formative dans les apprentissages.

2.4.2. Le curriculum est organisé et conçu de manière suivante pour répondre à la diversité des apprenants :

Toujours selon le Cadre National d'orientation du Curriculum, celui-ci doit s'appuyer sur les principes suivants :

- tout enfant peut réussir si on lui donne les moyens et le temps. Le rythme et la façon d'apprendre varient d'un enfant à un l'autre. Il est donc important que le maître s'adapte à ses élèves qui doivent être constamment encouragés selon le principe qu'il n'y a pas de petites réussites. L'école doit bannir l'exclusion et réaffirmer sa volonté de transmettre à tous les enfants, à l'enseignement fondamental, une culture et une formation communes ;
- le curriculum doit favoriser l'autonomie de l'élève en prenant en compte le principe que le savoir se construit chez l'apprenant qui est agent actif de sa formation pour la pérennisation des savoirs afin de conduire au développement des compétences. Partant du principe que l'école est un lieu privilégié pour la formation de l'individu, le maître favorisera chez l'élève une participation active à sa formation en lui proposant des activités d'apprentissage appropriées ;

- l'interdisciplinarité vise l'intégration des savoirs qui conduit à faire servir ce qu'on a appris dans une discipline aux apprentissages d'une autre discipline. C'est aussi, et surtout, développer la capacité d'établir les liens, fait essentiel dans une perspective d'éducation continue et de développement des compétences ;
- Le curriculum doit s'adapter au développement de l'enfant, à l'évolution du milieu. Il doit respecter et intégrer les valeurs sociales, morales et culturelles tchadiennes tout en assurant l'ouverture sur la civilisation universelle et la technologie moderne ;
- Le curriculum doit privilégier la pédagogie de l'intégration.

2.4.3. Le temps d'enseignement et d'apprentissage au primaire

Toute école primaire doit fonctionner trente (30) heures par semaine, soit 5 heures par jour pendant 6 jours. Chaque journée compte deux (2) récréations de durée respective 15 minutes et 10 minutes, soit 25 minutes au total.

Mais, en novembre 1997, par arrêté N° 096/MEBSA/DG/048/DEB/97, le Ministère de l'Éducation nationale réserve les samedis aux journées pédagogiques pour les écoles de zones rurales, tandis qu'en milieu urbain, le même arrêté fixe la tranche horaire de 10 heures à 12 heures les samedis pour les activités de formation et /ou au conseil des maîtres.

En fait, au Tchad, l'année scolaire dure neuf (9) mois (du 1^{er} octobre au 30 juin). Les activités d'enseignement / apprentissage sont réparties en semaines (emploi du temps hebdomadaire) et en mois (répartition mensuelle).

En terme de gestion du temps, il est accordé à chaque matière un volume horaire hebdomadaire. Le volume hebdomadaire total de chaque cours, du cours préparatoire 1^{er} année au cours moyen deuxième année est de 28 heures de travail effectif. En fonction de l'âge mental des élèves et de leur capacité d'attention à un travail intellectuel et physique soutenu, la durée de chaque séance est variable :
 CP : 10 à 20 mn, CE : 15 à 40 mn ; CM : 20 à 50 mn. Ainsi, au cors préparatoire 1^{ère} et 2^{ème} année, les horaires sont repartis par discipline comme suit :

➤ ***Langue française ou langue arabe : 5 h / semaine soit :***

- Grammaire : 2 séances de 20 mn (40mn)
- Conjugaison : 2 séances de 20 mn (40mn)
- Vocabulaire : 2 séances de 20 mn (40mn)
- Elocution : 3 séances de 20 mn (60mn)
- Expression écrite : 1 séance de 20mn (20mn)
- Orthographe : 3 séances de 20mn (60 mn)
- Récitation : 2 séances de 20 mn (40 mn)
- Calcul : 1 séance de 40 mn (40 mn)

Au cours élémentaire 1^{ère} année

➤ ***Langue française ou arabe : 5h/ semaine***

- Grammaire : 2 séances de 20 mn (40mn)
- Conjugaison : 2 séances de 20 mn (40mn)
- Vocabulaire : 2 séances de 20 mn (40mn)

- Expression écrite : 1 séance de 20 mn (40mn)
- Orthographe : 3 séances de 20 mn (60mn)
- Récitation : 2 séances de 20 mn (40 mn)

➤ **Au cours élémentaire 2^{ème} année CE2 5h /semaine.**

- Grammaire : 2 séances de 20 mn (40mn)
- Conjugaison : 1 séance de 25 mn (25mn)
 - Vocabulaire : 2 séances de 20 mn (40mn)
 - Elocution : 2 séances de 20mn (40mn)
 - Expression écrite : 2 séances de 25 mn (50mn)
 - Orthographe : 5 séances de 15 mn (75 mn)
 - Récitation : 2 séances de 15 mn (30 mn)

➤ **Au cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année (CM1 et CM2)**

- Langue française ou arabe 4,30 h /semaine :
- Grammaire : 2 séances de 30 mn (60 mn)
 - Conjugaison : 1 séance de 20 mn (20 mn)
 - Vocabulaire : 2 séances de 20 mn (40 mn)
 - Elocution : 2 séances de 20 mn (40 mn)
 - Expression écrite : 2 séances de 25 mn (50 mn)
 - Orthographe : 2 séances de 15 mn (30 mn)
 - Récitation : 2 séances de 15 mn (30 mn)

Les autres disciplines, selon les niveaux, se répartissent les 23 heures restantes.

Il est à relever qu'en sus de 28 heures hebdomadaires consacrées aux activités d'enseignement /apprentissage, les enseignants sont astreints à prendre part aux activités contribuant au bon fonctionnement de l'école et cela à tous les niveaux telles :

- les conseils des maîtres : 2heures /mois
- les activités de salubrité : 2 heures /mois
- les réflexions et journées pédagogiques : 2 heures fois 2 / mois

2.4.4. Formation des enseignants

Les dispositifs de formation continue des enseignants ont, ces cinq dernières années, connu des aménagements pour permettre une adaptation aux réalités de l'école et mieux prendre en compte le réel besoin de formation des enseignants.

Les nouvelles données dans le cadre de l'applications des dispositions de la loi N016/PR/06 du 13 mars 2006 portant orientation du système éducatif tchadien, conduit naturellement à modifier la formation initiale des enseignants pour leur permettre d'entrer dans la vie professionnelle dotés de compétences utiles pour s'inscrire dans le mouvement général de réformes.

Fondée sur une double volonté de revaloriser la fonction enseignante et de la professionnaliser d'avantage, la formation continue concerne l'enseignant formé dans les écoles normales d'instituteurs et à l'institut supérieur des sciences de l'éducation ISSSED.

Au titre de réalisations, la mise en œuvre en 2007 du projet des micros sciences à permis de former en formation continue :

- 300 enseignants à l'école supérieure des sciences exactes et appliquées de Bongor ;
- 30 inspecteurs et 70 conseillers à l'ISSSED ;

- 120 formateurs des formateurs et 240 enseignants

En matières **d'enseignement technique et professionnel**, la mise en place du projet BAD Education V à permis de former en collaboration avec la coopération Française 74 formateurs toutes spécialités confondues et 20 autres dans le domaine d'ingénierie de formation professionnelle.

A **l'enseignement primaire**, de 2005 à 2008, 6000 maîtres communautaires de niveau 1 ont été formés contre 1700 maîtres communautaires de niveau 2 qui ont obtenu leur Certification de Fin d'Etudes Normales (CEFEN).

En réponse aux attentes et besoins divers des apprenants, il convient de mettre en place des formations intégrées et ancrées dans les lieux de pratique. Il s'agit de professionnaliser la formation des enseignants, c'est-à-dire mettre un accent plus fort sur une meilleure intégration entre les cours à visée théoriques et ceux de nature plus pratique, mais aussi entre ces derniers et les conditions réelles d'exercices de la profession dans lesquelles le futur maître aura à travailler.

Aussi 11 compétences fondamentales sont-elles à développer chez l'enseignant pour satisfaire les attentes et besoin des apprenants dont il a la responsabilité :

- Agir en tant que professionnel, critiques et interprète d'objet, de savoir ou de culture dans l'exercice de ses fonctions
- Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante
- Concevoir et piloter les situations d'enseignement – apprentissage pour les contenues à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans les programmes de formations ;
- Evaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenues à faire apprendre
- Planifier, organiser, et superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves ;
- Adapter ces interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap ;
- Intégrer les technologies de l'information et les communications au fin des préparations et des pilotages d'activités d'enseignement- apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel ;
- Coopérer avec l'équipe – école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatives de l'école ;
- Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogiques à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation en fonction des élèves concernés ;
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel ;
- Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

Le programme de formation des enseignants doit les préparer à répondre aux besoins au regard des adaptations ou de la différenciation de l'enseignement pour des élèves, des milieux ou des groupes ayant des besoins particuliers.

2.4.5. Organisation de l'environnement d'apprentissage formel et non formel garantissant l'inclusion de tous les apprenants :

Il est reconnu de tous que l'offre d'éducation et de formation formelle ne satisfait pas les besoins de professionnalisation des jeunes de tout bord. Aussi se pose-t-il un réel problème d'insertion et d'inclusion des jeunes. On assiste, aujourd'hui, malheureusement à l'exode massif de cette population en mal de bien être social et culturel vers d'autres cieux.

A cet égard, l'éducation et la formation ont un rôle important à jouer au sein des politiques de lutte contre la pauvreté pour doter les apprenants des connaissances et compétences nécessaires leur permettant de maîtriser leur existence.

Le système de l'éducation formelle ne s'est pas jus qu'ici adressé aux apprentis. Ce sont les « grands absents » de lutte contre la pauvreté et des politiques de formation. Cependant, ils constituent un public prioritaire, compte tenu des caractéristiques d'emploi. Souvent, les actions en faveur de ces groupes cibles ne sont pas coordonnées entre les acteurs qui s'engagent dans le même domaine. En fait, l'organisation de l'environnement des apprentissages formel et non formel tient aux conditions d'encadrement et de formation, lesquels sont fonction des infrastructures, des équipements, du nombre et de la qualité des enseignants.

En ce qui concerne les conditions d'encadrement, la volonté de réduire la taille des classes à tous les niveaux et celle de l'amélioration des flux d'élèves et la qualité de l'enseignement font augmenter le nombre de classes pédagogiques et créent donc le besoin en personnel enseignant, en équipement et en salles de classes. Par ailleurs la qualité de l'éducation crée un énorme besoin en équipements, notamment les manuels scolaires, les tables - bancs et les salles de classe.

Bibliographie

- Plan d'Action National de l'Education Pour Tous (PAN/EPT) : Ministère de l'Education Nationale (MEN), 2003
- Rapport d'Etat du système éducatif national tchadien pour une éducative nouvelle : MEN juillet 2005
- Tchad, profil de pauvreté : deuxième Enquête sur la consommation et le secteur informel au Tchad (ECOSIT 2) : Ministère des Finances et du Budget, novembre 2006
- Loi n° 16/PR/2006 du 13 mars 2006 portant orientation du système éducatif tchadien : Présidence de la République, mars 2006
- Plan Décennal de Développement de l'Education et de l'Alphabétisation : MEN, 2007
- Etude sur l'amélioration du système de formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement élémentaire au Tchad : MEN, mai 2008
- Document de stratégie, de croissance et réduction de la pauvreté : Ministère de l'Economie et du Plan, mars 2008
- Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes : MEN, avril 2008
- Cadre National d'orientation du curriculum de l'enseignement fondamental au Tchad: MEN, juin 2008.